

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2024

Parc national de forêts

Code territoire : GE_PNF1

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeu environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Situé sur le plateau de Langres, le territoire couvre le secteur haut-marnais du Parc national de forêts, à l'exception des deux sites Natura 2000 « vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir » et « vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois » faisant l'objet d'un PAEC complémentaire. L'autre secteur est situé en Bourgogne-Franche-Comté (Côte d'Or, montagne châillonnaise). Le substrat géologique du territoire est essentiellement composé de calcaire et de marnes qui jouent un rôle essentiel dans la végétation qui se développe, dans le réseau hydrographique et, in fine, dans la composition des paysages. Ceux-ci alternent entre paysages forestiers et espaces agricoles, dont les nuances dessinent une mosaïque complexe et jamais monotone. Le territoire offre un important caractère « naturel » du fait de sa forte densité forestière. On dénombre 257 associations végétales (ou groupements équivalents) réparties au sein de 34 classes phytosociologiques. Au sein de cette diversité, on distingue des habitats dits emblématiques du fait de leur rareté à l'échelle régionale, voire nationale, ou des menaces qui peuvent peser sur leur conservation. Comptent parmi eux, les milieux rocheux, les zones d'éboulis, les forêts à caractère montagnard ou encore les marais tufeux, potentiellement très sensibles aux changements globaux. Les milieux prairiaux de qualité sont en sensible régression. Les interfaces entre les milieux, entre la forêt et les zones agricoles ou entre les cours d'eau et les milieux terrestres riverains, constituent des milieux très riches abritant des espèces particulières, mais qui sont menacés par leur simplification ou des conflits d'usage. Les milieux humides sont diversifiés et riches. Bien que particulièrement menacés par les changements globaux, plusieurs d'entre eux font l'objet d'action de gestion conservatoire ou de restauration. Le territoire accueille une forte diversité de milieux prairiaux, dont certains, comme les prairies humides de fauche ou les pelouses sèches, ont une grande richesse patrimoniale. La richesse des prairies est généralement associée à des modes d'élevage herbagers à chargement faible à moyen et au maintien d'infrastructures boisées. La surface prairiale est en faible régression sur l'ensemble du territoire, le devenir des prairies étant conditionné à celui de l'élevage. Dans le territoire concerné, on compte 18 sites Natura 2000 couvrant un panel représentatif des habitats remarquables du territoire.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

L'évolution des structures et des pratiques agricoles peut se traduire par l'augmentation de la fertilisation des prairies permanentes, l'avancement des dates de fauche, la pratique de l'affouragement dans des milieux humides, la prolongation du pâturage en période hivernale, la sous-exploitation agricole des milieux transitoires de pelouses.

Il s'agit de promouvoir :

- l'adaptation des pratiques de gestion aux caractéristiques du milieu et de la végétation (gestion parcellaire différenciée) ;
- les pratiques favorables à la préservation de la biodiversité animale et végétale (mise en défens, retard d'utilisation) ;
- la limitation de la fertilisation, notamment minérale, pour éviter une modification durable des sols et de la biodiversité, et garantir la qualité de l'eau ;
- le maintien et la création de prairies et d'infrastructures agroécologiques, afin d'assurer une continuité écologique et des zones de transition entre les forêts et les surfaces agricoles (prairies, cultures).

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Il s'agit :

- de maintenir l'élevage d'herbivores, les différents types d'habitats prairiaux et de milieux humides, et leur richesse floristique, en tant que milieux favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (fonction de zone tampon)
- de promouvoir une gestion adaptée permettant de conserver la biodiversité patrimoniale (voire de la restaurer) et la continuité écologique au sein de la mosaïque paysagère (alternance de milieux ouverts et de milieux fermés)
- de garantir la qualité de l'eau en situation de tête de bassins versants.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financeurs² : FEADER et MASA

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment : - des insectes : pollinisateurs sauvages, papillons (Azurés, Fadet, Piéride, Mélitée, Nacré), sauterelles et criquets - des oiseaux champêtres (Alouette lulu, Engoulevent, Pie grièche écorcheur) - des reptiles	GE_PNF1_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles, notamment des pollinisateurs Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Création de couverts herbacés diversifiés et permanents	GE_PNF1_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes, densifier la trame prairiale dans les zones de culture Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien des habitats et d'espèces spécifiques en prenant en compte ponctuellement des enjeux liés à la qualité des eaux	GE_PNF1_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens temporaire - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux (fertilisation azotée minérale interdite sur la zone mise en défens et limitée sur le reste de la parcelle)	82 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien des habitats et d'espèces spécifiques en prenant en compte ponctuellement des enjeux liés à la qualité des eaux	GE_PNF1_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles (retard d'utilisation d'au minimum 25 jours) - Mettre en œuvre une gestion extensive adaptée des milieux, notamment par des limitations de la fertilisation	145 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien des habitats et d'espèces spécifiques en prenant en compte ponctuellement des enjeux liés à la qualité des eaux	GE_PNF1_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles (utilisation tardive à partir du 29 juin) - Mettre en œuvre une gestion extensive adaptée des milieux, notamment par des limitations de la fertilisation (fertilisation azotée minérale interdite sur la zone mise en défens et limitée sur le reste de la parcelle)	200 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien des habitats et d'espèces spécifiques en prenant en compte ponctuellement des enjeux liés à la qualité des eaux	GE_PNF1_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux (fertilisation azotée minérale interdite sur la zone mise en défens et limitée sur le reste de la parcelle)	254 €/ha

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Amélioration de la gestion des prairies et des pâturages des milieux humides remarquables (tourbières, marais tuffeux, résurgences,...) et des fonds de vallées	GE_PNF1_MHU1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver : <ul style="list-style-type: none"> * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux 	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Amélioration de la gestion des prairies et des pâturages des milieux humides remarquables (tourbières, marais tuffeux, résurgences,...) et des fonds de vallées	GE_PNF1_MHU2	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver : <ul style="list-style-type: none"> * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage 	201 €/ha
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Pelouses acides	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage 	GE_PNF1_OUV2	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux, en s'appuyant notamment sur le pâturage	204 €/ha
<ul style="list-style-type: none"> - Prairies méso-oligotrophes à caractère frais, mésophiles à méso-xérophiles - Prairies fraîches moyennement fertiles sur sols neutres à calcicoles - Prairies acidiphiles moyennement fertiles - Pâturages et prairies fauchées mésophiles de plaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion 	GE_PNF1_PRA1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau 	51 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc national de forêts

20 rue Anatole Gabeur – 52210 ARC-EN-BARROIS

06 74 23 31 66

jeanyves.vansteelant@forets-parcnational.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : Parc national de forêts

Code territoire : GE_PNF1

Communes entières		Communes partielles		Code INSEE
Nombre de communes :	20	Nombre de communes :	32	
		APREY		52014
		ARBOT		52016
		ARC-EN-BARROIS		52017
		AUBEPIERRE-SUR-AUBE		52022
		AUBERIVE		52023
		AUJEURRES		52027
		AULNOY-SUR-AUBE		52028
BAISSEY				52035
		BAY-SUR-AUBE		52040
BLESSONVILLE				52056
		BRICON		52076
BUGNIÈRES				52082
CHALANCEY				52092
VALS-DES-TILLES				52094
		CHÂTEAUVILLAIN		52114
COLMIER-LE-BAS				52137
		COLMIER-LE-HAUT		52138
COUPRAY				52146
		COURCELLES-EN-MONTAGNE		52147
		COUR-L'ÉVÊQUE		52151
		DANCEVOIR		52165
LE VAL-D'ESNOMS				52189
FAVEROLLES				52196
		GIEY-SUR-AUJON		52220
		LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE		52274
LEFFONDS				52282
LEUCHEY				52285

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
MARAC		52307
MARDOR		52312
MOUILLERON		52344
	NOIDANT-LE-ROCHEUX	52355
ORMANCEY		52366
	PERROGNEY-LES-FONTAINES	52384
	POINSENOT	52393
	POINSON-LÈS-GRANCEY	52395
	PRASLAY	52403
	LE MONTSAUGEONNAIS	52405
	RICHEBOURG	52422
RIVIÈRE-LES-FOSSES		52425
	ROCHETAILLÉE	52431
	ROLAMPONT	52432
	ROUELLES	52437
	ROUVRES-SUR-AUBE	52439
	SAINT-LOUP-SUR-AUJON	52450
	TERNAT	52486
VAILLANT		52499
	VAUXBONS	52507
VESVRES-SOUS-CHALANCEY		52519
VILLIERS-SUR-SUIZE		52538
VITRY-EN-MONTAGNE		52540
	VIVEY	52542
	VOISINES	52545

